

Environmental and Social Data Sheet

Overview

Project Name: Ecoles Wallonie-Bruxelles
 Project Number: 2011 0617
 Country: Belgique
 Project Description: Financement du plan d'investissement de la Communauté Française de Belgique pour la construction de bâtiments scolaires en Wallonie et Bruxelles

EIA required: Possibly
 Certains sous-projets pourraient tomber sous l'Annexe II de la Directive EIE et pourraient donc être soumis à une EIE. Si cela devait être décidé par l'autorité compétente, le promoteur fournira les autorisations pertinentes et Résumé Non-Technique compris dans l'Évaluation des Incidences sur l'Environnement (EIE).

Project included in Carbon Footprint Exercise¹: no

Summary of Environmental and Social Assessment, including key issues and overall conclusion and recommendation

Le projet concerne le financement des investissements pour la rénovation et la construction d'écoles publiques obligées, par la Communauté Française de Belgique, de se conformer à des normes d'économie d'énergie plus strictes que celles décrites dans la législation nationale en vigueur afin d'accélérer la mise en œuvre des objectifs découlant de la directive 2002/91/CE sur «la Performance énergétique des bâtiments» et ses amendements.

Suite à l'analyse des données environnementales et sociales, le projet est acceptable pour la banque.

Environmental and Social Assessment

Environmental Assessment

En Belgique chaque Région définit ses lignes environnementales. Le projet est soumis aux normes environnementales et techniques établies par les Régions respectives. En Région Wallonne le document de référence est le Plan d'environnement pour le Développement Durable (PEDD) et le Plan Marshall 2.vert – Plan Pluriannuel. En région Bruxelloise le cadre est défini par le Plan Climat 2020.

Une durabilité de 25 ans des bâtiments est estimée correcte.

Région Wallonne:

Plan d'environnement pour le Développement Durable

Le Plan d'environnement pour le Développement Durable (PEDD) poursuit des objectifs à moyen et à long terme. Il définit les objectifs suivants :

- Le maintien, la restauration et le développement des potentialités d'accueil de la vie sauvage sur l'ensemble du territoire.

¹ Only projects that meet the scope of the Pilot Exercise, as defined in the EIB draft Carbon Footprint Methodologies, are included, provided estimated emissions exceed the methodology thresholds: above 100,000 tons CO₂e/year absolute (gross) or 20,000 tons CO₂e/year relative (net) – both increases and savings.

- Le maintien et la restauration des éléments naturels constitutifs de nos paysages urbains et ruraux.
- La généralisation de l'éducation à la nature.

Pour mener une politique cohérente, le PEDD et d'autres instruments politiques de la Région wallonne se complètent. Il s'agit en particulier du Plan régional d'Aménagement du Territoire (PRAT), introduit par le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUP) et du Plan de Mobilité. L'aspect développement durable au niveau régional intervient tant dans le Plan d'aménagement du Territoire que dans le Plan de Mobilité.

Plan Marshall 2.vert – Plan Pluriannuel

Du point de vue environnemental le PM2v cherche à allier emploi et environnement c'est à dire améliorer la qualité du bâti wallon et des performances énergétiques associées, tout en orientant le secteur de la construction vers une approche plus durable et en renforçant son niveau d'emploi. Cette action se conjugue aux impositions découlant de la nécessité de transposer la Directive 2010/31/UE dite PEB au niveau régional pour le 9 juillet 2012:

- a) *d'ici au 31 décembre 2020, tous les nouveaux bâtiments soient à consommation d'énergie quasi nulle;*
- b) *après le 31 décembre 2018, les nouveaux bâtiments occupés et possédés par les autorités publiques soient à consommation d'énergie quasi nulle.*

Les objectifs fixés anticipent la Directive 2010/31/UE et sont :

- *En ce qui concerne les nouveaux bâtiments, toute construction respectera la norme «très basse énergie à partir de 2014.*
- *Elle respectera la norme « passive » ou équivalente à partir de 2017.*
- *A partir de 2019, toutes les nouvelles constructions – en plus de la norme passive - devront respecter au minimum la norme «zéro-net» et tendre vers des bâtiments à énergie positive (production d'énergies renouvelables supérieure ou égale à la consommation d'énergie primaire non-renouvelable, sur base annuelle).*

La Région wallonne a appliqué ces normes dès 2012 pour tous les bâtiments publics.

Région Bruxelloise

Plan Climat 2020

Lors de sa préparation, 9 axes stratégiques prioritaires ont été identifiés : le bâtiment, l'urbanisme et l'aménagement du territoire, le transport, le rôle d'exemple des pouvoirs publics, les déchets, l'économie et l'emploi, la fiscalité, le financement, l'approvisionnement et la production d'énergie.

Grâce à une centaine de mesures liées à ces axes prioritaires, la Région pourrait réduire ses émissions de 442 à 653 kT de CO2 d'ici 2020, ce qui représenterait une diminution de 10 à 15% de ses émissions en 2020 par rapport aux émissions de 1990.

Public Consultation and Stakeholder Engagement, where required

Le promoteur veillera au respect des règles environnementales nationales et européennes et à faciliter l'accès du public aux informations environnementales pertinente conformément à la politique de transparence de la Banque.

Other Environmental and Social Aspects

Environ 20% du total des coûts du projet concerne des investissements qui seront réalisés pour se conformer à des normes strictes d'efficacité énergétique des bâtiments tels que ceux décrits dans le droit national. **Le projet accélère ainsi la mise en œuvre des objectifs définis par la directive 2002/91/CE "sur l'efficacité énergétique des bâtiments" et ses amendements.**

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20% par rapport à 1990, augmentation de la part des sources d'énergie renouvelables dans la consommation finale d'énergie à 20%; augmentation de 20% de l'efficacité énergétique (20/20/20);